


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 mai 2012

Rapport au Parlement de la Communauté française

La gestion du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française



Dans son rapport au Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes examine le cadre et l'évolution des effectifs ainsi que la gestion, administrative et immobilière, du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française. Elle relève la situation des effectifs du fonds, laquelle pose problème en raison de leur répartition par âge, de leur réduction continue et de la difficulté de recruter du personnel technique. Les services régionaux maintiennent des pratiques locales autonomes, alors que le contrôle interne reste insuffisant. Par ailleurs, la Cour formule des recommandations, entre autres, sur la constitution et la tenue à jour d'un inventaire formel et systématique de l'état du patrimoine et sur l'organisation de relations structurées avec l'administration générale chargée de l'enseignement organisé par la Communauté. Enfin, elle constate l'insuffisance des moyens de financement du fonds au regard des besoins d'investissements.

La gestion des bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé par la Communauté française est, par décret, confiée au fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française. Érigé en service à gestion séparée, le fonds est déconcentré en six directions régionales, chapeautées par une administration centrale ; il est intégré dans l'administration générale de l'infrastructure du ministère de la Communauté française. Quant à la gestion de l'enseignement organisé par la Communauté française, elle est dissociée de la gestion des bâtiments scolaires et relève de l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique (AGERS).

Gestion administrative


À défaut d'une détermination objective et précise des effectifs nécessaires à la gestion des bâtiments scolaires de la Communauté française, aucune évaluation pertinente de l'adéquation du personnel aux missions du fonds ne peut être effectuée.

La situation des effectifs du fonds, relevée en 2006 dans un rapport de l'audit interne du ministère, demeure préoccupante. La répartition par âge, en 2010, présente un pic très marqué pour la tranche de 52 à 55 ans. En outre, la réduction des effectifs s'est poursuivie et le recrutement de personnel technique rencontre des difficultés persistantes.

Malgré l'intégration dans l'AGI, en 1997, des agents en provenance de l'ancien fonds des bâtiments scolaires de l'État, les services régionaux ont continué d'entretenir des pratiques locales, développées en toute autonomie, dans chaque domaine d'action.

L'insuffisance du contrôle interne par l'administration centrale persiste. Si la mise en place effective de structures de contrôle interne inscrites dans le plan opérationnel constitue un élément positif, il n'est pas établi, au vu de l'évolution des effectifs de l'administration centrale entre 2006 et 2011, qu'un contrôle interne suffisamment étendu et efficace puisse être assuré en permanence.

Gestion immobilière



La connaissance exhaustive du patrimoine et de l'état des bâtiments est indispensable à toute gestion immobilière pour établir une programmation pertinente des investissements nécessaires. Par conséquent, la Cour recommande de constituer et de tenir à jour un inventaire formel et systématique de l'état de l'ensemble du patrimoine. Elle constate cependant que la réalisation du recensement complet et cohérent du patrimoine a pris du retard.

Le financement des interventions pour les bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Communauté française est constitué principalement par la dotation annuelle au fonds. Malgré les augmentations accordées, notamment dans le cadre du projet de partenariat public-privé, les ressources cumulées des dotations annuelles demeurent largement insuffisantes pour couvrir les projets d'investissement prévus dans la programmation 2011-2015.

L'insuffisance avérée des moyens doit d'autant plus inciter l'administration à disposer des bases nécessaires à une gestion immobilière efficace et efficiente. Ainsi, l'amélioration de la gestion des cessions immobilières permettrait de dégager des moyens financiers supplémentaires.

La Cour souligne, en outre, la nécessité d'organiser des relations structurées avec l'AGERS, afin d'assurer la connaissance de tous les besoins pédagogiques et la bonne affectation des ressources financières.

La programmation quinquennale des investissements, établie chaque année, ne représente pas un relevé complet de l'état du bâti. Elle comporte, en particulier, des lacunes dues aux pratiques des services régionaux pour l'imputation des dépenses.

La première année de la programmation représente les propositions d'investissements pour le prochain exercice budgétaire soumises à l'approbation du ministre. Puisque le montant

de ces propositions de travaux est toujours nettement supérieur aux capacités financières, l'autorisation de la programmation annuelle revient, de fait, à déléguer aux services régionaux une part de la compétence de décision, d'autant plus large que l'exécution de la programmation s'avère généralement incomplète.

Réponse du ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Dans sa réponse du 16 janvier 2012, le ministre fait état de plusieurs initiatives qui visent à améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration du fonds, notamment par l'harmonisation des pratiques au sein des services régionaux et la coordination de leur travail. La collaboration avec l'AGERS se développe grâce au projet, inscrit dans le plan opérationnel du fonds, d'organiser des relations structurées avec ses représentants et ceux des établissements d'enseignement.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *La gestion du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française*, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour des comptes : www.courdescomptes.be.